

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2019 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf et le deux décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation des procès-verbaux des séances des 11 septembre et 2 octobre 2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Modification des statuts
2. Fixation des Attributions de Compensations des Communes par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Compétence « Contribution au budget du SDIS – Approbation
3. GEMAPI Maritime – Opérations de défense du Littoral contre la mer – Convention de maîtrise d'ouvrage unique – Avenant n° 1
4. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport d'activité 2018
5. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non Collectif (SPANC) – Exercice 2018
6. SYMIELEC VAR – Rapport d'activité 2018
7. SYMIELEC VAR – Reprise par la Commune des Salles-sur-Verdon des compétences optionnelles 1, 2, 3 et 4 confiées au Syndicat – Avis de la Commune
8. SYMIELEC VAR – Reprise par la Commune de Solliès-Pont de la Compétence optionnelle n°1 confiée au Syndicat – Avis de la Commune
9. SYMIELEC VAR – Transfert par la Commune du Rayol-Canadel au profit du Syndicat des compétences optionnelles n°1 et n°8 – Avis de la Commune
10. SYMIELEC VAR – Transfert par la Commune de Roquebrune-sur-Argens au profit du Syndicat de la compétence optionnelle n°6 – Avis de la Commune
11. Pollution par hydrocarbures du mois d'octobre 2018 – Indemnisation totale et forfaitaire - Approbation
12. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2020 – SARL Blanchisserie Blanc d'Azur

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

13. Entretien des installations d'éclairage public du carrefour giratoire de l'Armistice du 11 novembre 1918 (Saint-Pons-les-Mûres) – Convention à intervenir avec le Département du Var – Approbation

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

14. Travaux de remise en culture des friches agricoles – Lot n°3 – Autorisation de signature d'un accord-cadre
15. Marché de travaux de protection de la plage de l'Anse du Vieux Moulin – Avenant n°1 – Autorisation de signature

DIRECTION DU SERVICE ENVIRONNEMENT

16. Institution d'une servitude DFCI sur la piste D n°211 du Val de Gilly au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez - Approbation
17. Prescription de la mise en révision du Règlement Local de Publicité - Approbation

SERVICE JURIDIQUE

18. Classement d'une partie du boulevard de Bartole dans le domaine public communal et actualisation des tableaux A et C de classement des voies communales – Approbation

SERVICE SECURITE ET GESTION DES RISQUES

19. Financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du Boulevard Mar Clare – Convention à intervenir avec la CCGST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

20. Modification du tableau des effectifs – Approbation

21. Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire et saisonnier pour l'année 2020 – Approbation
22. Mission d'inspection et de conseil – Convention à intervenir avec le Centre de gestion du Var – Approbation
23. Règlement Européen Général sur la Protection des données Personnelles – Désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 - Approbation

DIRECTION DES FINANCES

24. Décision Modificative N°1 – Budget Ville
25. Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2020 – Budget Principal / Budget Parcs de stationnement / Budget Port / Budget Transport
26. Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics – Tarification année 2020 – Approbation
27. Prix de vente des terrains, caveaux et columbariums du cimetière communal – Actualisation
28. Redevance d'assainissement collectif 2020 – Maintien des tarifs 2019 – Approbation
29. Redevance d'assainissement 2020 relative aux effluents industriels – Maintien des tarifs 2019 – Approbation
30. Fosse de réception des matières de vidange – Maintien des tarifs 2019 de la part communale pour l'année 2020 – Approbation
31. Indemnité de conseil et d'assistance allouée au comptable du Trésor pour l'année 2019 - Approbation
32. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Taris 2019
33. Cession d'un véhicule et sortie d'inventaire - Approbation

POLICE MUNICIPALE

34. Gestion des recours administratifs préalables obligatoires relatifs au Forfait Post-Stationnement (FPS) – Rapport annuel 2019

DIRECTION DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE

35. Tarification des services et activités du pôle Enfance et Jeunesse – Actualisation des tarifs de la crèche/multi-accueil à la demande de la CAF – Approbation
36. Avenant à la Convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service unique (PSU) - Approbation
37. Participation financière de la commune aux classes de découverte de l'école élémentaire du Groupe Scolaire les Blaquières - Approbation
38. Noël des enfants inscrits dans les écoles communales – Prise en charge financière des ouvrages offerts aux élèves

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|--|
| 2019-249 | Convention de prêt d'œuvre d'art de l'artiste peintre PELLERIN P |
| 2019-250 | Ass Juste avec le Cœur - convention de prestation de service |
| 2019-251 | MMA - marché assurance flotte automobile |
| 2019-252 | CMME - marché fourniture de sable de plage |
| 2019-253 | AVS - marché maintenance alarmes intrusion et incendie |
| 2019-254 | Rugby Club - MàD équipements sportifs communaux - salle de musculation |
| 2019-255 | Sté Energielec - marché entretien groupe électrogène de secours |
| 2019-256 | Rugby Club - MàD tentes du 11 au 14 oct |
| 2019-257 | CCGST - MàD Bus le 21/10 |
| 2019-258 | Sté Urbavar - Accord Cadre Travaux de voirie |
| 2019-259 | sté Inéo - Accrod cadre entretien Eclairage public |
| 2019-260 | Accord cadre Traitement & élagage d'arbres - SERPE & Arnoust Hygiène |
| 2019-261 | C Poulain - contrat prestation de services - Escapades littéraires |
| 2019-262 | STE SVP - Marché Conseil en management |
| 2019-263 | STE SMACL - Marché Assurance Navigation de plaisance |
| 2019-264 | STE AZUR CARILLON PROVENCE ELECTRONIQUE - Marché Maintenance du paratonnerre de l'Eglise |
| 2019-265 | AFF PREFECTURE DU VAR - Action contentieuse - Défense des intérêts de la Commune par Cabinet d'Avocats CLEMENT C |
| 2019-266 | Grimaud Europe Randonnée - MàD bus 26/10 |
| 2019-267 | Shut up & Skate Association - MàD Skate Park |

2019-268	J Bourgeois - convention Escapades Littéraires du 29 nov
2019-269	P Renckly - convention MàD parcelle rue des Migraniers
2019-270	S Munier - MàD parcelle Route du Plan de la Tour
2019-271	Orange - marché de services "Contact Everyone Classic"
2019-272	Paris Nord Assurances - marché assurance RC
2019-273	SAS L'Ortu - MàD local communal Avenue de la Cabo d'Or
2019-274	Ass Je fais ma part - MàD podium le 09 nov
2019-275	Ass Je fais ma part - MàD tentes le 9 nov
2019-276	Marché assurance des risques statutaires
2019-277	Contrat spectacle "Charlie Bauer" du 10 nov
2019-278	APEC du conservatoire - MàD bus le 30 nov
2019-279	Ass Gym volontaire - MàD Bus 23 nov
2019-280	Les Amis de la Crèche par Maxime Codou - MàD Salle beausoleil du 19/11 au 02/12
2019-281	Avenant 1 Marché assurances dommages aux biens

Présents : 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 2 - Sylvie DERVELOY à Nicole MALLARD, Claude DUVAL à Hélène DRUTEL,
Absents : 2 - Jean-Claude BOURCET, Michel SCHELLER,
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

*Olivier ROCHE arrive à 18h15, il vote le point n° 3 ;
Christian MOUTTE arrive à 19h07, il vote le point n° 38.*

Approbation des procès-verbaux des séances des 11 septembre et 2 octobre 2019

Adoptés à l'unanimité.

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Modification des statuts

Par délibération n°2019/24/233 en date du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'accord local proposé par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), portant à 45 le nombre de sièges de conseillers communautaires, ainsi que la répartition des sièges par Commune en résultant.

Les Communes membres de la CCGST ont chacune délibéré dans les conditions de majorité requises, validant ainsi cet accord local.

Consécutivement, le Préfet du Var a fixé le nombre de sièges et la répartition entre Communes par arrêté en date du 09 septembre 2019.

Il convient dorénavant de modifier en ce sens l'article 9 des statuts, en portant le nombre de sièges de conseillers communautaires à 45 et en fixant comme suit la répartition des sièges par Commune :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix-Valmer	3
Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
TOTAL	45

Il est précisé que cette modification statutaire entrera en vigueur à la date du premier tour des élections municipales du mois de mars 2020.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, portant à 45 le nombre de sièges de conseillers communautaires et fixant la répartition par Communes des sièges telle que ci-dessus présentée ;
- d'approuver les statuts modifiés en résultant et joints à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Fixation des Attributions de Compensations des Communes par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Compétence « Contribution au budget du SDIS – Approbation

Suite au transfert à compter du 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Contribution obligatoire au budget du SDIS » au profit de la CCGST, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges afférentes, dans son rapport du 03 septembre 2019.

Au vu de ce rapport, le Conseil Communautaire a décidé par délibération n° 2019/10/02-08 en date du 02 octobre 2019 de ne pas retenir l'évaluation au titre du droit commun mais de fixer librement le montant des attributions de compensation (AC).

En effet, en 2019, première année d'exercice pour la CCGST, la contribution au SDIS est fixée au montant de 4 056 569 €.

En comparaison des contributions qui ont été appelées auprès des Communes au titre de l'année 2018, cette somme représente une économie pour le territoire de 250 683,25 €, qu'il est donc proposé de répartir entre toutes les Communes membres.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la fixation libre de l'attribution de compensation relative à la compétence « Contribution obligatoire au budget du SDIS », pour l'année 2019, telle que proposée par la CCGST dans le tableau figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision ;
- de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

GEMAPI Maritime – Opérations de défense du Littoral contre la mer – Convention de maîtrise d'ouvrage unique – Avenant n° 1

Par délibération n° 2019/04/244 en date du 02 octobre 2019, le Conseil municipal approuvait les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) dans le cadre de la mise en œuvre des actions inscrites au Programme Opérationnel de « GEMAPI Maritime ».

Pour mémoire, la CCGST a adopté par délibération n°2018/09/26-03 du 26 septembre 2018 un premier plan d'actions pluriannuel 2019-2026 dit de « GEMAPI Maritime », portant sur la gestion du trait de côte et des ouvrages de défense contre la mer, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), transférant aux EPCI à fiscalité propre la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de permettre une gestion unique et cohérente des actions inscrites au Programme opérationnel précité avec celles portées directement par la Commune dans le cadre de son schéma directeur d'aménagement terrestre et maritime du littoral communal, les parties ont décidé de confier à la Commune de Grimaud, par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de ces opérations d'aménagement.

Cette convention a été signée le 07 octobre 2019.

A la demande de la CCGST, une précision rédactionnelle serait à apporter au contenu de l'article 6 du document. Ainsi, la rédaction du paragraphe suivant : « *Toute subvention perçue par la Commune en lien avec l'objet des prestations formant l'assiette du remboursement sera déduite de celle-ci.* » serait supprimée au profit du texte suivant : « *Toute subvention perçue par la Commune en lien avec l'objet de la convention fera l'objet d'un remboursement à la Communauté de communes, selon les principes de la comptabilité publique.* ».

Cette modification implique la passation d'un avenant n°1 dont le projet est joint au présent exposé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique intervenue le 07 octobre 2019 entre la Commune et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez dans le cadre de la mise en œuvre des actions inscrites au Programme Opérationnel de « GEMAPI Maritime » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant, ainsi que tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport d'activité 2018

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de transmettre aux Maires des communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dont une d'une note de synthèse est jointe à la présente (*l'intégralité du rapport ayant été remis à chaque conseiller dans son casier respectif*).

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non Collectif (SPANC) – Exercice 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

A ce titre, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, gestionnaire du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour le compte des Communes membres, a établi le document d'analyse correspondant ci-joint.

Ce rapport sera également tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

En application de ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, portant sur l'exercice 2018.

SYMIELEC VAR – Rapport d'activité 2018

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte d'Electricité du Var, dont une note de synthèse est jointe à la présente.

SYMIELEC VAR – Reprise par la Commune des Salles-sur-Verdon des compétences optionnelles 1, 2, 3 et 4 confiées au Syndicat – Avis de la Commune

Par délibération en date du 23 janvier 2019, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé la reprise par la Commune des Salles sur Verdon des compétences optionnelles n°1 « *Equipement de réseaux d'éclairage public* », n°2 « *Dissimulation des réseaux d'éclairage public* », n°3 « *Economies d'énergie* » et n°4 « *Dissimulation des réseaux téléphoniques* », autrefois confiée au Syndicat.

En effet, la Commune des Salles-sur-Verdon a réalisé, par ses propres moyens, la rénovation complète de son éclairage public. Elle ne souhaite donc plus programmer de travaux d'investissement dans ce domaine.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner cette disposition par voie de délibération.

Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reprise par la Commune des Salles-sur-Verdon des compétences optionnelles n°1, 2, 3 et 4, transférées antérieurement au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

SYMIELEC VAR – Reprise par la Commune de Solliès-Pont de la Compétence optionnelle n°1 confiée au Syndicat – Avis de la Commune

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé la reprise par la Commune de Solliès-Pont de la compétence optionnelle n°1 « *Equipement de réseaux d'éclairage public* », autrefois confiée au Syndicat.

En effet, le réseau étant à ce jour construit et opérationnel, l'adhésion à cette compétence ne s'avère plus nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner cette disposition par voie de délibération.

Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reprise par la Commune de Solliès-Pont, de la compétence optionnelle n°1, « *Equipement de réseaux d'éclairage public* », transférée antérieurement au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

SYMIELEC VAR – Transfert par la Commune du Rayol-Canadel au profit du Syndicat des compétences optionnelles n°1 et n°8 – Avis de la Commune

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé le transfert au Syndicat des compétences optionnelles n°1 « *Equipement des réseaux d'éclairage public* » et n°8 « *Maintenance du réseau d'éclairage public* » par la Commune du Rayol-Canadel.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner cette disposition par voie de délibération.

Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert par la Commune du Rayol-Canadel des compétences optionnelles n°1 « *Equipement des réseaux d'éclairage public* » et n°8 « *Maintenance du réseau d'éclairage public* » au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

SYMIELEC VAR – Transfert par la Commune de Roquebrune-sur-Argens au profit du Syndicat de la compétence optionnelle n°6 – Avis de la Commune

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé le transfert au Syndicat de la compétence optionnelle n°6 « *Organisation de la distribution publique du gaz* » par la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner cette disposition par voie de délibération.

Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert par la Commune de Roquebrune-sur-Argens de la compétence optionnelle n°6 « *Organisation de la distribution publique du gaz* » au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Pollution par hydrocarbures du mois d'octobre 2018 – Indemnisation totale et forfaitaire – Approbation

Suite à l'abordage survenu le 07 octobre 2018 au nord du Cap Corse, entre le navire roulier « Ulysse » et le porte-conteneurs « CLS Virginia », les Communes littorales du Golfe de Saint-Tropez ont été touchées par une pollution aux hydrocarbures dès le 16 octobre 2018.

A ce titre, la Ville de Grimaud, ainsi que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et les Communes de Sainte-Maxime, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, la Croix-Valmer, Cavalaire et le Rayol-Canadel ont décidé d'engager une procédure de référé d'heure à heure intentée devant le Tribunal de Grande Instance de Draguignan, le 22 novembre 2018, en vue d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire.

Par Ordonnance en date du 23 janvier 2019, un expert a été désigné avec pour missions, notamment, de déterminer les causes et origines de la pollution et de déterminer et chiffrer l'ensemble des préjudices directs et indirects qui en résultent pour chaque requérant.

Parallèlement à la procédure contentieuse, des pourparlers se sont engagés entre les collectivités requérantes, la CCGST, les armateurs et leurs assureurs, par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs.

Dans ce contexte, ont été adoptées, par la Commune de Grimaud, les délibérations suivantes :

- la délibération n°2019/03/200 en date du 21 mai 2019, par laquelle le Conseil Municipal a accepté le versement de la somme de 5 829 € (cinq mille huit cent vingt-neuf Euros), au titre des frais exposés par la Commune consécutivement à la pollution par hydrocarbures ayant frappé son littoral, selon les modalités prévues au protocole transactionnel dont le projet était annexé à ladite délibération ;
- la délibération n°2019/25/234 en date du 20 juin 2019, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez à percevoir, à titre d'indemnité provisionnelle, la somme de 200 000 € (deux cents mille Euros) pour les dommages immatériels subis (préjudice touristique et perte d'image), selon les modalités prévues au projet de quittance de règlement provisionnel annexé.

Afin de parvenir à un accord transactionnel définitif relatif aux préjudices et dommages de toutes natures résultant de la pollution du littoral, les parties ont poursuivi leurs discussions.

A ce titre, les assureurs en Protection et Indemnisation des navires « Ulysse » et « CLS Virginia » ont proposé aux requérants, qui ont décidé de l'accepter, **une indemnisation totale et forfaitaire d'un montant de 1 388 444, 52 €** (un million trois cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quarante-quatre Euros et cinquante-deux centimes), décomposé comme suit :

	Frais matériels engagés	Préjudice d'image	Préjudice écologique	Frais d'avocat	Total
Montants	184 444, 52 €	980 000 €	200 000 €	24 000 €	1 388 444,52 €

Cette indemnité totale sera répartie entre la CCGST et les Communes requérantes de la manière suivante :

- **pour les frais matériels engagés**, chaque Commune sera remboursée des sommes exposées pour les opérations de nettoyage (soit 5 829 € pour la Ville de Grimaud, tel que prévu par délibération du 21 mai 2019) ;
- **pour le préjudice d'image**, 800 000 € seront utilisés par la CCGST pour les actions de communication, afin de promouvoir la destination du Golfe de Saint-Tropez (incluant les 200 000 € de l'indemnité provisionnelle non versée), ainsi que toutes actions destinées à redorer l'image du Golfe.
De plus, une somme de 180 000 €, soit 20 000 € par commune, sera dédiée à des actions de promotion et de publicité ponctuelles ;
- **pour le préjudice écologique**, 155 000 € seront versés à la CCGST pour la réalisation d'un état des lieux de la faune et de la flore et 45 000 € (soit 5 000 € par Commune) pour du petit nettoyage ponctuel résiduel et la restauration sédimentaire.
- **Pour les frais d'avocat**, les assureurs des armateurs s'engagent à verser directement à Maître Laure BAUDUCCO, sur son compte personnel, une somme **de 24 000 €** correspondant aux frais engagés pour le règlement de ses honoraires.

Par conséquent, il convient d'abroger la délibération n°2019/25/234 en date du 20 juin 2019 précitée, autorisant la CCGST à percevoir la somme de 200 000 € à titre d'indemnité provisionnelle (qui n'a pas été versée) et délibérer, à nouveau, afin d'accepter le versement d'une indemnisation totale et définitive.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°2019/25/234 en date du 20 juin 2019 autorisant la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez à percevoir la somme de 200.000 euros à titre d'indemnité provisionnelle ;
- d'accepter une indemnisation totale et forfaitaire d'un montant de 1 388 444, 52 € (un million trois cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quarante-quatre Euros et cinquante-deux centimes), au titre des préjudices de toutes natures résultant de la pollution du littoral par hydrocarbures, selon les modalités définies dans le tableau susvisé ;
- d'autoriser Maître Laure BAUDUCCO, de la SELARL BRL, avocat au Barreau de TOULON, demeurant 70 boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON, à percevoir la somme totale de 1 388 444, 50 € euros sur son compte

- CARPA, à charge pour elle de la répartir ensuite entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et les Communes requérantes, conformément au protocole transactionnel ci-joint ;
- d'habiliter Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez à signer le protocole transactionnel dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de cette décision.

Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2020 – SARL Blanchisserie Blanc d'Azur

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail).

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du Travail).

Par courrier en date du 04 novembre 2019, réceptionné en Mairie le 08 novembre 2019, l'Unité Territoriale de la DIRECCTE PACA nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie BLANC D'AZUR, située 905, avenue de l'Héliport, Parc d'Activités du « Grand Pont », pour la période du 15 juin au 31 août 2020 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, sous réserve de l'accord de leurs salariés.

C'est la raison pour laquelle le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la SARL Blanchisserie BLANC D'AZUR, pour la période du 15 juin au 31 août 2020 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Entretien des installations d'éclairage public du carrefour giratoire de l'Armistice du 11 novembre 1918 (Saint-Pons-les-Mûres) – Convention à intervenir avec le Département du Var – Approbation

Par délibération n°2016/10/153 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de travaux à intervenir avec le Département du Var, pour l'aménagement du carrefour giratoire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 (Saint-Pons-les-Mûres), situé à l'intersection des RD 14 et RD 559 hors agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention précitée, le Département a réalisé les travaux de génie civil nécessaires à la pose de l'éclairage public du carrefour.

Pour sa part, la Commune a notamment assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations d'éclairage. A l'issue des travaux, les modalités d'entretien du réseau d'éclairage nouvellement créé doivent être définies, par convention à intervenir entre les deux collectivités.

A ce titre, la Commune est tenue d'assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public dont elle a réalisé les travaux et dont elle est propriétaire.

Dans ce cadre, la Commune prend en charge :

- toutes les dépenses liées à la souscription des contrats d'électricité des installations d'éclairage auprès des services concernés et toutes les consommations d'électricité dès la mise en route des installations ;
- l'entretien en bon état de fonctionnement des différents dispositifs de l'installation et leur remplacement le cas échéant ;
- toutes les actions de maintenance préventives et curatives du matériel, conformément aux normes en vigueur ;

- tout remplacement des matériels défectueux ou détériorés n'entrant pas dans la garantie.

Les engagements respectifs des deux collectivités sont formalisés par convention, dont la durée a été fixée à neuf (9) ans à compter de sa date de signature, et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Un exemplaire du projet du document, approuvé par le Département le 24 septembre 2018, est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet de convention à intervenir entre la Commune et le Département du Var, relative à l'entretien des aménagements d'éclairage public du carrefour giratoire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 (Saint-Pons-les-Mûres), telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Travaux de remise en culture des friches agricoles – Lot n°3 – Autorisation de signature d'un accord-cadre

Dans le cadre du programme de redynamisation et de diversification de l'agriculture locale, retenu par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), mesure 16-7.1, action 4, il a été prévu de procéder à des travaux de remise en culture d'un ensemble de terrains en friches, situés dans la plaine de Grimaud.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il a été décidé de recourir à une mise en concurrence par procédure adaptée en application de l'article 27 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**.

Les prestations ont été réparties en trois lots

- lot n°1 - exploitations forestières ;
- lot n°2 - traitement et valorisation ;
- lot n°3 - travail du sol.

Par délibération n°2019/07/155 en date du 06 février 2019, le Conseil Municipal a attribué les lots n°1 et n°2 à la SARL Travaux et Environnement, sise aux Mées (04).

Le troisième lot ayant été déclaré infructueux, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée pour l'attribution de cet accord-cadre.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 juillet 2019 au journal d'annonces légales BOAMP, ainsi que sur le profil acheteur www.achatpublic.com et sur le site internet de la ville : www.mairie-grimaud.fr. Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques dès le 18 juillet 2019, sur le profil acheteur avec remise des plis.

Au terme de la procédure, la Commission Municipale des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), réunie en séance du 10 octobre 2019, a émis un avis favorable à l'attribution du lot n°3 à la SAS Urbavar, sise à La Farlède (83210), pour la durée et les montants suivants :

Titulaire	Durée	Minimum en € HT	Maximum en € HT
SAS URBAVAR La Farlède (83210)	36 mois	160 000,00 €	381 000,00 €

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Vu la délibération n°2019/07/155 du 6 février 2019 relative aux travaux de remise en culture de friches agricoles,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 10 octobre 2019,

Considérant que l'accord-cadre envisagé requiert l'autorisation de signature du conseil municipal eu égard à son montant,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif aux travaux de remise en culture de friches agricoles - lot n°3 (travail du sol), dans les conditions énoncées ci-avant et dont l'acte d'engagement demeurera annexé à la présente;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Marché de travaux de protection de la plage de l'Anse du Vieux Moulin – Avenant n°1 – Autorisation de signature

Par délibération n°2019/05/153 en date du 06 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un marché public de travaux relatif à la protection contre l'érosion de la plage de l'Anse du Vieux Moulin, attribué à la société AZOTE, sise à Fréjus, pour un montant de 224 128,70 € HT.

Inscrits dans le Projet Européen « MAREGOT - Programme Marittimo 2014-2020 », ces travaux consistent à mettre en place, au large de la plage, un ouvrage brise-lames constitué de géo tubes avec des récifs artificiels en son centre.

Or, suite au relevé bathymétrique contradictoire réalisé en septembre 2019, avant le démarrage des travaux, il a été constaté que le volume de matériaux à remobiliser afin de terrasser la zone de chantier était supérieur à l'estimatif avant-travaux.

Par conséquent, un simple nivellement hydraulique s'avérait insuffisant et l'utilisation d'une pelle mécanique devait être mise en œuvre.

Par ailleurs, lors de la préparation de chantier, la présence d'embarcations légères a été observée à plusieurs reprises dans l'Anse du Vieux Moulin.

Afin d'éviter tout dommage sur les membranes en géotextile, il convient de procéder au balisage de l'ouvrage à l'issue des travaux.

Le montant de ces prestations complémentaires s'élève à 24 654,16 € HT, portant le montant total du marché à la somme de 248 782,85 € HT.

Il est précisé que ces modifications, détaillées dans le projet d'avenant n°1 ci-joint, ne bouleversent pas l'économie du marché dont il s'agit.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Vu la délibération n°2019/05/153 du 6 février 2019 relative à la signature du marché de travaux de protection de l'Anse du Vieux Moulin,

Vu le marché public n°18-056-00-FP conclu le 12 février 2019 avec la société AZOTE sise à Fréjus,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 26 novembre 2019,

Considérant qu'il convient de prendre en compte techniquement et financièrement des prestations supplémentaires pour la bonne exécution des travaux dont il s'agit,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-joint, relatif au marché de travaux de protection contre l'érosion de la plage de l'Anse du Vieux Moulin, conclu avec l'entreprise AZOTE, portant le nouveau montant du marché à la somme globale et forfaitaire de 248 782,85 €HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Institution d'une servitude DFCI sur la piste D n°211 du Val de Gilly au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Approbation

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) est titulaire de la compétence « Défense de la Forêt contre les Incendies » (DFCI). A ce titre, elle détermine en concertation avec les différents services concernés, les travaux d'aménagement à réaliser (pistes, points d'eau, signalétique).

Dans ce cadre, la CCGST envisage de faire instituer une servitude DFCI sur la piste D n°211 dite « du Val de Gilly », située sur les Communes de Grimaud et de la Garde-Freinet et qui représente l'unique accès sécurisé à l'axe stratégique dit « LA COURT » depuis le sud du Massif des Maures.

En effet, cet ouvrage est actuellement considéré comme une piste à vocation DFCI mais n'en a pas juridiquement le statut, faute de servitude dûment établie.

Or, la constitution de cette servitude permettrait d'assurer l'entretien de la piste existante, ainsi que la réalisation des travaux de mises aux normes nécessaires et l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne.

Conformément aux dispositions de l'article L.134-2 du nouveau Code Forestier, « pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, **une servitude de passage et d'aménagement est**

établie par l'Etat à son profit ou au profit d'une autre collectivité, d'un groupement de collectivité territoriale ou d'une association syndicale ».

Par conséquent, en tant que porteur de projet, il appartient à la CCGST de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Var, l'institution, à son profit, d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste D n°211 du « Val de Gilly ».

Néanmoins, préalablement à l'engagement de cette démarche, il convient de compléter le dossier par une délibération de la Commune de Grimaud, autorisant le Président de la CCGST à solliciter la constitution de la servitude envisagée.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions du Code Forestier, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI, qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

Par conséquent, la Commune s'engage :

- à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter le statut exclusif de la piste « voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale » (article L.134-3 du Code Forestier) et l'interdiction de circuler qui en découle ;
- à n'affecter à cette piste aucune autre fonction que celle précédemment citée.

Par ailleurs, il lui appartient d'informer les propriétaires riverains ou concernés par la servitude, qu'ils ne peuvent bénéficier des droits reconnus aux riverains des voies publiques, comme le droit d'accès direct. Il ne peut donc s'agir d'une voie ouvrant possibilité d'urbanisation par désenclavement des parcelles (article L.111-2 du Code de l'Urbanisme).

Enfin, l'interdiction de circulation générale susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la création de la piste, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Elle ne s'applique pas non plus aux personnels chargés d'une mission de service public ou intervenant dans le cadre du dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêt.

En période de risque, la piste peut être interdite ou réglementée par arrêté préfectoral.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter que le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation de Compétence «Entretien de la Forêt et la Protection contre les Incendies», demande à Monsieur le Préfet du Var l'institution, au profit de la CCGST, d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste D n°211 « Val de Gilly » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Prescription de la mise en révision du Règlement Local de Publicité – Approbation

Par délibération n°2011/13/108 en date du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de règlement de publicité, des enseignes et des pré-enseignes à mettre en œuvre sur le territoire communal.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) a été adopté définitivement par arrêté municipal n°2011/327 en date du 18 octobre 2011.

Conformément à la réglementation alors applicable, il a été dérogé à l'interdiction de toute publicité hors agglomération par l'instauration de deux zones de publicité autorisées (ZPA) :

- une zone (ZPA n°1) le long de la RD 559, depuis le carrefour giratoire de « Pierre et Vacances» et jusqu'à la limite communale avec la Ville de Cogolin ;
- une zone (ZPA n°2) dans le Parc d'Activités du Grand Pont, incluant la voie d'accès par l'avenue de l'Héliport à partir du carrefour giratoire de la RD 61.

Toutefois, en raison de l'évolution de la réglementation et notamment de l'entrée en vigueur du Décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, codifié dans le Code de l'Environnement, un certain nombre de dispositions ont été modifiées.

En particulier, les Zones de Publicité Autorisées ont vocation à disparaître, interdisant de ce fait la publicité dans les espaces localisés hors agglomération.

Par conséquent, afin de prendre en compte ces nouvelles prescriptions, il convient de procéder à la révision du Règlement Local de Publicité actuellement existant, avec pour objectifs :

- de mettre en conformité le document avec les évolutions législatives et réglementaires ;
- de l'adapter à la situation environnementale du territoire ;
- de maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur la Commune.

En application des dispositions de l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité est révisé conformément à la procédure de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. Une fois approuvé, il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;
- d'approuver les objectifs poursuivis, tel que précisé ci-avant ;
- de mener la concertation prévue aux articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - affichage en Mairie et sur le site internet de la Ville de la délibération de prescription de la révision du RLP et des modalités de concertation;
 - mise à disposition du public en Mairie d'un dossier de concertation destiné à la présentation du RLP et de la démarche de révision et d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
 - information dans la revue municipale et sur le site internet de la Commune ;
 - organisation d'une réunion publique destinée aux administrés (date, lieu et horaire préalablement communiqués à minima dans la presse locale et sur le site internet de la Commune) ;
 - organisation d'une réunion publique destinée aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes (date, lieu et horaire préalablement communiqués à minima sur le site internet de la Commune) ;
- d'associer à cette concertation les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

<p>Classement d'une partie du boulevard de Bartole dans le domaine public communal et actualisation des tableaux A et C de classement des voies communales – Approbation</p>

Par délibération n°2013/07/070 en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du tableau de classement des voies communales adopté initialement par délibération du 09 octobre 1960.

Néanmoins, certaines voies, dont la nature juridique était alors incertaine, n'ont pas été intégrées à cette occasion dans la domanialité publique.

Parmi celles-ci figure le Boulevard de Bartole, dans sa partie comprise entre le carrefour giratoire de Guerrevieille et la limite des parcelles cadastrées section BO n°53 et BO n°77, tel que matérialisé sur l'état des lieux établi par la SELARL Jean GONIN, géomètre-expert, le 15 juillet 2019.

Or, après étude complémentaire, il apparaît notamment sur les documents cadastraux que cette portion de voie, d'une longueur de 440 mètres, relève du domaine public communal.

De plus, la Commune en assure régulièrement l'entretien.

Par conséquent, afin d'établir définitivement la nature juridique de la voie, il convient de procéder, par délibération, à son classement dans le tableau des voies communales.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Par ailleurs, par délibération n°2018/05/099 en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a intégré la voirie du programme immobilier « le Vallon des Fées » dans le domaine public communal.

A ce titre, il convient d'actualiser le tableau de classement des voies communales situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération, en insérant les voies concernées, à savoir « l'Impasse des Vallons » d'une longueur de 172 mètres et « l'Impasse des Fées » d'une longueur de 177 mètres.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de classer, dans le domaine public communal, le boulevard de Bartole dans sa partie comprise entre le carrefour giratoire de Guerrevieille et les parcelles cadastrées section BO n°53 et BO n°77, tel que matérialisé sur l'état des lieux annexé à la présente délibération ;

- de compléter en ce sens le tableau C des voies communales situées à l'extérieur du périmètre d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2013/07/070 en date du 24 juin 2013 et joint à la présente délibération;
- d'actualiser le tableau A des voies communales situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2013/07/070 en date du 24 juin 2013 et joint au présent document, en y insérant l'impasse des Vallons et l'impasse des Fées ;
- d'arrêter le linéaire des voies communales à 38 669 mètres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Madame TUNG, ayant quitté momentanément la salle, ne participe pas au vote

Financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du Boulevard Mar Clare – Convention à intervenir avec la CCGST

A l'occasion d'une étude réalisée par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) sur le dimensionnement d'une partie du réseau d'eau potable située sur le territoire communal, il a été constaté une carence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) concernant le boulevard Mar Clare - quartier Guerrevieille (absence de pression et de débit règlementaire).

Afin de répondre aux besoins fixés par le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en date du 08 février 2017, il est nécessaire de procéder au renforcement du réseau d'eau potable existant, en remplaçant une conduite en PVC 70 mm par une conduite en PEHD 125 mm, sur un linéaire d'environ 570 mètres.

Le montant total de ces travaux est estimé à la somme de 180 000 € HT (cent quatre-vingt mille Euros).

La Communauté de Communes, compétente en matière de service public d'eau potable, assurera, seule, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau.

Toutefois, la Défense Extérieure Contre l'Incendie relevant de la compétence de la Commune en vertu de l'article L.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de répartir la charge financière en résultant.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R.2225-8 du CGCT, les travaux dont la réalisation est demandée pour la DECI à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de la défense extérieure contre l'incendie (Commune), selon les modalités déterminées par une convention.

A ce titre, il a été convenu par convention ci-annexée, que le montant des travaux sera pris en charge à hauteur de 50% par chacune des parties, soit la somme de 90 000 € HT chacune (quatre-vingt-dix mille Euros).

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-joint à intervenir entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune de Grimaud, relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la DECI du boulevard Mar Clare – quartier de Guerrevieille ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document de nature administrative ou financière tendant à rendre effective cette décision.

Madame TUNG, ayant quitté momentanément la salle, ne participe pas au vote.

Modification du tableau des effectifs – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Dans l'objectif de promouvoir deux agents qui remplissent les conditions statutaires requises **pour la nomination à un grade supérieur par la voie de la promotion interne** au sein de la Direction des Services Techniques, il est proposé au Conseil Municipal de **créer un poste correspondant au grade d'Ingénieur Territorial et un poste correspondant au grade d'Agent de Maîtrise**.

De plus, afin de permettre à l'établissement Multi-Accueil « Lou Pantai » d'augmenter sa capacité d'accueil de 22 à 30 berceaux au 1^{er} janvier 2020, il convient de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet, sur le fondement des dispositions de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A ce titre, les fonctions précitées peuvent être exercées par un agent contractuel (non titulaire), pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

L'agent doit disposer du diplôme minimum exigé par la réglementation ou d'une expérience professionnelle affirmée dans les domaines afférents. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu en fonction de son expérience professionnelle.

Par ailleurs, par délibération n°2016/17/138 en date du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, relevant du grade d'Ingénieur Territorial, en qualité de **Chef de Projets Européens** « MAREGOT » et « SEDRIPORT » pour une durée de 3 ans.

Au terme de cette période et afin d'assurer la continuité des dossiers engagés, il a été envisagé de **procéder au renouvellement de son contrat** pour une nouvelle durée de 3 ans, sur le fondement des dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A cet effet, il est proposé de **créer un poste correspondant au grade d'Ingénieur Territorial**, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 810 / Indice Majoré 664.

Enfin, en vue de mettre à jour le tableau des effectifs, il a été décidé de **supprimer 4 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet**, devenus inutiles en raison d'un changement de temps de travail répondant aux besoins du Pôle Enfance et Jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en séances du 21 août et du 22 novembre 2019, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- de créer les 4 (quatre) postes correspondant aux grades ci-avant énumérés ;
- d'approuver la suppression de 4 (quatre) postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (3 postes à 70 % et 1 poste à 50 %) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire et saisonnier pour l'année 2020 – Approbation

Afin de faire face au surcroît de travail lié soit à la saison estivale, soit à des périodes d'accroissement temporaire d'activités dans les services, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012.

A cet effet, il est proposé la création de trente (30) emplois non permanents, ci-après détaillés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :

A) Accroissement temporaire d'activité :

- **15 emplois d'Adjoint Technique à temps complet** (100%) – 8 pour les Services Techniques, 2 pour la Police municipale, 1 pour le Service Informatique et 4 pour le Pôle Enfance Jeunesse ;
- **3 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet** (50%) – pour le service des Affaires Scolaires ;
- **1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet** (100 %) – pour le service Culture et Patrimoine ;
- **1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet** (100 %) – pour les services administratifs.

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 347 / Indice Majoré 325, correspondant au 1^{er} échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

B) Accroissement d'activité saisonnière :

- **9 emplois d'Adjoint Technique à temps complet** (100%) – 5 ASVP/ATPM pour la Police Municipale (périodes du 1^{er} mai au 30 septembre et du 1^{er} juin au 30 octobre) et 4 agents pour les Services Techniques (2 agents pour le mois de juillet, 1 pour le mois d'août et 1 pour le mois de septembre) ;
- **1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet** (100%) – service Culture et Patrimoine – Maison des Arcades, Musée du Patrimoine et Salle d'Exposition des Jardins de Grimaud (1 agent pour les mois de juillet et août).

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 347 / Indice Majoré 325, correspondant au 1^{er} échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en date du 22 novembre 2019, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création de trente (30) emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement d'activité saisonnière pour l'année 2020, tel que ci-dessus présenté;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Mission d'inspection et de conseil – Convention à intervenir avec le Centre de gestion du Var – Approbation

Par délibération n°2016/21/164 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (C.D.G.), en vue de lui confier une mission d'inspection relative à la prévention des risques professionnels.

En effet, dans le cadre de la mise en place des mesures en matière « d'hygiène et sécurité » et conformément au décret du 10 juin 1985 modifié, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) doit être désigné au sein de la collectivité, avec pour mission principale de contrôler la bonne application des règles relatives à la prévention des risques précités.

A ce titre, les collectivités peuvent conventionner avec le CDG du Var, afin qu'un conseiller en prévention des risques professionnels soit mis à leur disposition, pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022).

La fonction de conseil et d'inspection proposée permet ainsi d'assurer les obligations de contrôle précitées, de disposer de conseils pour renforcer la prévention des risques professionnels et, le cas échéant, de bénéficier de mesures correctives immédiates.

Dans le cadre de la convention à intervenir et dont le projet figure en annexe du présent document, au moins une intervention annuelle sera réalisée, pour un montant de 450 € (quatre cent cinquante Euros).

De plus, la collectivité a la possibilité de solliciter l'ACFI, tout au long de l'année, pour des visites supplémentaires. Celles-ci feront l'objet d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation.

A titre d'exemple, au cours de ces trois dernières années, l'ACFI a accompagné la Commune notamment dans les mesures à mettre en place à la suite d'accidents du travail (ex. aménagement de poste à prévoir...).

Compte-tenu de la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion du Var, dans le cadre de la mise en place des mesures obligatoires en matière « d'hygiène et sécurité » ;
- de prendre en charge des frais afférents à cette mission d'inspection ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Règlement Européen Général sur la Protection des données Personnelles – Désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2019 – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, un Délégué à la Protection des Données (DPD) doit être désigné au sein de toutes les collectivités publiques.

A cet effet, par délibération n°2019/09/171 en date du 21 mars 2019, complétée par la délibération n° 2019/06/203 du 21 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la désignation d'un DPD, intervenant dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, à raison de cinq (5) heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce poste a été pourvu à compter du 1^{er} avril 2019 par un fonctionnaire de catégorie A exerçant ses fonctions au sein du Département du Var.

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les démarches engagées et de disposer d'un Délégué à la Protection des Données au sein de la collectivité, il a été décidé de renouveler le cumul d'activité accessoire dont bénéficie cet agent, aux mêmes conditions que prévues antérieurement.

A ce titre, la rémunération versée à l'agent demeure inchangée, elle sera calculée sur la base de l'indice majoré 717 et sera variable en fonction du nombre de ses interventions (de 388 € à 450 € mensuels ; frais de déplacement inclus).

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du Département du Var, à raison de 5 heures par semaine, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Décision Modificative N°1 – Budget Ville

Conformément aux dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L.1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter en cours d'exercice des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

L'objet de la présente décision modificative porte sur un ajustement des crédits ouverts au chapitre 012 « Charges de personnel et assimilés » à l'occasion du vote du budget primitif 2019 du Budget Principal.

L'accroissement du nombre d'agents placés en situation d'arrêt maladie, que ce soit pour motif de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée ou d'accident de travail, impose de procéder en cours d'exercice à des recrutements supplémentaires ou à des renouvellements de contrats temporaires de remplacement dont la charge financière n'est, de fait, pas prévue au budget.

A cela se rajoute l'impact budgétaire des décisions prononcées en cours d'année par le Comité médical, modifiant la situation administrative de certains agents placés en longue maladie avec demi-traitement, en les passant en position de congés de longue durée à plein traitement, avec régularisation dudit traitement sur plusieurs mois.

Pour permettre la prise en charge budgétaire des surcoûts en résultant, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le virement de crédits suivants :

-Compte 022-022 - « Dépenses imprévues section de fonctionnement »	-146 100,00 DF
-Compte 68-6815 - « Dotations et Provisions pour risques »	- 20 000,00 DF
-Compte 012-64111 - « Rémunération principale »	+166 100,00 DF

Il est précisé que ce virement de crédits ne modifie pas l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement qui demeure fixé à 20 970 814,69 €.

Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2020 – Budget Principal / Budget Parcs de stationnement / Budget Port / Budget Transport

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement entre deux exercices budgétaires et en application des dispositions de l'article L.1612-1 du C.G.C.T, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à compter du 01 janvier 2020, les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, conformément au détail ci-dessous :

1 – Budget Principal :

Article	Libellé nature	Budget 2019	Anticipation crédits 2020
202	Etude documents d'urbanisme	20 000 €	5 000 €
2031	Frais d'Etudes	660 922 €	165 231 €
2033	Frais insertion	11 000 €	2 750 €
2051	Concessions, brevets, licences	69 684 €	17 421 €
	Total chapitre 20	761 606 €	190 402 €

2041582	Subvention équipement Groupement collectivités	75 000 €	18 750 €
	Total chapitre 204	75 000 €	18 750 €

2111	Terrains nus	205 000 €	51 250 €
2121	Plantations d'arbres et arbustes	28 400 €	7 100 €
2135	Installations générales	40 000 €	10 000 €
2138	Autres constructions	500 000 €	125 000 €
2152	Installations de voirie	50 000 €	12 500 €
21568	Autres matériels d'incendie	74 230 €	18 558 €
21571	Matériels de voirie	15 000 €	3 750 €
2158	Autres outillages techniques	23 700 €	5 925 €

2182	Matériels de transport	10 000 €	2 500 €
2183	Matériel bureautique et Informatique	63 030 €	15 758 €
2184	Mobilier	44 792 €	11 198 €
2188	Autres immobilisations corporelles	373 748 €	93 437 €
	Total chapitre 21	1 427 900 €	356 975 €

2313	Constructions	1 202 167 €	300 542 €
2315	Installation matériels et outillages	3 473 630 €	868 408 €
238	Installation matériels et outillages	40 000 €	10 000 €
	Total chapitre 23	4 715 797 €	1 178 949 €

	Total Général	6 980 303 €	1 745 076 €
--	----------------------	--------------------	--------------------

2 – Budget Assainissement :

Article	Libellé nature	Budget 2019	Anticipation crédits 2020
203	Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €
	Total Chapitre 20	50 000,00 €	12 500,00 €

2315	Installations matériels et outillages	1 105 232,00 €	276 308,00 €
	Total Chapitre 23	1 105 232,00 €	276 308,00 €

4581	Opération pour compte de tiers	131 488,00 €	32 872,00 €
	Total Chapitre 45	131 488,00 €	32 872,00 €

	Total Général	1 286 720,00 €	321 680,00 €
--	----------------------	-----------------------	---------------------

3 – Budget Cimetière :

Article	Libellé nature	Budget 2019	Anticipation crédits 2020
2051	Logiciels	8 000,00 €	2 000,00 €
	Total Chapitre 20	8 000,00 €	2 000,00 €

	Total Général	8 000,00 €	2 000,00 €
--	----------------------	-------------------	-------------------

4 – Budget Parcs de stationnement :

Article	Libellé nature	Budget 2019	Anticipation crédits 2020
2033	Matériels de bureau et informatique	3 000,00 €	750,00 €
	Total Chapitre 20	3 000,00 €	750,00 €

2183	Matériels de bureau et informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €	2 000,00 €
	Total Chapitre 21	28 000,00 €	7 000,00 €

2315	Installation matériels et outillages	146 403,65 €	36 600,00 €
	Total Chapitre 23	146 403,65 €	36 600,00 €

	Total Général	177 403,65 €	44 350,00 €
--	----------------------	---------------------	--------------------

5 – Budget Port :

Article	Libellé nature	Budget 2019	Anticipation crédits 2020
---------	----------------	-------------	---------------------------

2033	Frais d'insertion	8 500,00 €	2 125,00 €
2051	Logiciels	5 000,00 €	1 250,00 €
	Total Chapitre 20	13 500,00 €	3 375,00 €
2188	Autres immo. corporelles	13 500,00 €	3 375,00 €
	Total Chapitre 21	13 500,00 €	3 375,00 €
2315	Installation matériels et outillages	84 745,18 €	21 186,00 €
	Total Chapitre 23	84 745,18 €	21 186,00 €
	Total Général	111 745,18 €	27 936,00 €

6 – Budget Transport :

Article	Libellé nature	Budget 2019	Anticipation crédits 2020
2051	Logiciels	10 000,00 €	2 500,00 €
	Total Chapitre 20	10 000,00 €	2 500,00 €
2156	Matériels de transport	37 153,41 €	9 288,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	70 000,00 €	17 500,00 €
	Total Chapitre 21	107 153,41 €	26 788,00 €
	Total Général	117 153,41 €	29 288,00 €

Il est rappelé que la décision sollicitée cessera de produire ses effets dès l'adoption des budgets uniques correspondants.

Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics – Tarification année 2020 – Approbation

Les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'utilisateur ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine public (bibliothèque, droit de terrasse, location salles...) sont chaque année révisés sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Or, selon les derniers indices des prix à la consommation publiés par l'INSEE (octobre 2019 - publié le 14 novembre 2019), la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation est de + 0,8%.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, pour l'année 2020, les tarifs présentés dans le document joint ;
- de déterminer les conditions selon lesquelles la gratuité d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, en vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Prix de vente des terrains, caveaux et columbariums du cimetière communal – Actualisation

Les prix des caveaux, terres, cases de columbarium et des concessions funéraires sont révisés chaque année sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Or, selon les derniers indices des prix à la consommation publiés par l'INSEE (octobre 2019 - publié le 14 novembre 2019), la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation est de + 0,8%.

Le détail de la facturation s'établit comme suit, étant précisé que les dimensions des différents produits sont les suivantes : Terre : 2 m² ; Caveaux 2 et 3 places : 2.5 m² ; Caveaux 4 et 6 places : 4 m² ; Case de Columbarium : 1 m².

PRIX DE CONCESSION DES TERRAINS		
Durée de la concession	Prix 2019/m ²	Prix 2020/m ²
30 ans	242,30 €	244,24 €
50 ans	606,35 €	611,20 €
15 ans (columbarium)	308,25 €	310,71 €
PRIX DE VENTE DES CAVEAUX ET CASES DE COLUMBARIUM		
Contenance	Prix 2019	Prix 2020
2 places	3 101,95 €	3 126,77 €
3 places	3 443,00 €	3 470,54 €
4 places	3 784,60 €	3 814,88 €
6 places	4 038,05 €	4 070,35 €
Case columbarium	672,55 €	677,93 €

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des caveaux, terres, cases de columbarium et des concessions funéraires, tel que ci-dessus présentés ;

- de préciser qu'un tiers du produit issu de la vente des terrains sera reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Redevance d'assainissement collectif 2020 – Maintien des tarifs 2019 – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement, dont le produit est collecté auprès des usagers, est la principale ressource financière du budget annexe relatif au service public de l'assainissement.

Elle doit couvrir l'ensemble des charges de l'exploitation du service et permettre de dégager un autofinancement des investissements.

A ce titre, le montant de cette redevance fait l'objet, chaque année, d'une actualisation calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de la part fixe et proportionnelle de la redevance (part « collectivité ») au même tarif que celui appliqué en 2018 et en 2019.

Par conséquent, il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part fixe (abonnement)

	€ HT/trimestre	Variation %
2012	8,18	-
2013	8,33	+ 1,9%
2015	8,37	+ 0,5%
2016	8,37	-
2017	8,40	+ 0,4%
2018	8,50	+ 1,2%
2019	8,50	-
2020	8,50	-

Part proportionnelle (hiver)

Part proportionnelle (été)

	€/m ³	Variation %		€/m ³	Variation %
2012	0,0414	-	2012	0,0741	-
2013	0,0421	+ 1,9%	2013	0,0755	+1,9 %
2015	0,0842	+ 100%	2015	0,1510	+100%
2016	0,0842	-	2016	0,1510	-
2017	0,0845	+ 0,4%	2017	0,1516	+0,4%
2018	0,0855	+ 1,2%	2018	0,1534	+ 1,2%

2019	0,0855	-		2019	0,1534	-
2020	0,0855	-		2020	0,1534	-

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif appliqués en 2018 et en 2019, tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Redevance d'assainissement 2020 relative aux effluents industriels – Maintien des tarifs 2019 – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L.2224-11 et R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque entreprise expressément autorisée à déverser ses effluents dans le réseau public d'eaux usées, doit s'acquitter d'une redevance d'assainissement destinée à financer le service rendu.

Cette redevance est composée d'une part « Exploitation » perçue par la société « GRIM'EAU », délégataire du service public, et d'une part « investissement » perçue par la Collectivité, propriétaire des réseaux et ouvrages d'assainissement.

La part « Investissement » est assise sur le volume d'eau prélevé par l'entreprise, pondéré par les coefficients de rejet et de pollution, multiplié par le taux de rémunération de la collectivité.

A ce titre, le montant de cette redevance fait l'objet d'une actualisation régulière, calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de la part fixe et proportionnelle (part « collectivité ») au même tarif que celui appliqué en 2018 et en 2019.

Il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part fixe (abonnement)			Part proportionnelle		
	€ HT/trimestre	Variation %		€/m3	Variation %
2014	8,18	-	2014	0,15	-
2015	8,22	+ 0,5%	2015	0,30	+ 100%
2016	8,22	-	2016	0,30	-
2017	8,22	-	2017	0,30	-
2018	8,32	+ 1,2%	2018	0,30	-
2019	8,32	-	2019	0,30	-
2020	8,32	-	2020	0,30	-

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de la redevance d'assainissement relative aux effluents industriels appliqués en 2018 et en 2019, tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Fosse de réception des matières de vidange – Maintien des tarifs 2019 de la part communale pour l'année 2020 – Approbation

Dans le cadre de l'exploitation de la fosse de réception des matières de vidange sur le site de la station d'épuration, destinée à traiter les effluents des fosses septiques directement collectés par des prestataires auprès des particuliers, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la part communale du prix facturé à l'utilisateur du service.

Le montant de cette redevance fait l'objet d'une actualisation régulière, calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de la part communale au même tarif que celui appliqué en 2018 et en 2019.

Par conséquent, il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part communale	€ HT/m3	Variation %
2011 à 2015	7,00	-
2016	7,21	+ 3,0%
2017	7,24	+ 0,4%
2018	7,33	+ 1,2%
2019	7,33	-
2020	7,33	-

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, le prix d'accès à la fosse de réception des matières de vidange (part communale) au même montant que celui appliqué en 2018 et en 2019, tel que ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Indemnité de conseil et d'assistance allouée au comptable du Trésor pour l'année 2019 - Approbation

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, la Commune alloue, chaque année et pour la durée du mandat, une indemnité spéciale au comptable public chargé de gérer les fonds communaux. Il est rappelé que cette rétribution complémentaire a pour objet principal d'indemniser l'intéressé des prestations de conseil et d'assistance assurées au profit de la Commune, excédant les missions à caractère obligatoire résultant de ses fonctions.

A ce titre, par délibération n°2014/21/088 en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a attribué cette indemnité à Madame Suzanne MARTINOT, Trésorière Principale de Grimaud.

Toutefois, en son absence, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var a confié, temporairement, la gestion de la Trésorerie Principale à Mme Jocelyne GOURDIN, qui assure cette mission depuis le 1^{er} août 2019, au surplus de ses fonctions actuelles en tant que Trésorière Municipale de Draguignan.

Il convient par conséquent de prévoir le versement de l'indemnité de conseil et d'assistance à son profit pour la partie de l'année 2019 concernée.

Cette indemnité est calculée en application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et ne peut excéder une fois le traitement brut annuel de référence.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à Madame Jocelyne GOURDIN, l'indemnité de conseil et d'assistance due au Comptable Public, en qualité de Trésorière Principale intérimaire, pour la partie de l'année 2019 durant laquelle elle a exercé cette fonction ;
- de préciser que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget Principal de la Ville pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Taris 2019

La Commune perçoit annuellement une redevance pour occupation du domaine public (RODP) collectée auprès des concessionnaires des ouvrages publics des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Instituée de longue date sur la base de modalités anciennes, cette redevance n'a pas été actualisée par la Commune à l'occasion de son adhésion au SYMIELEC Var en 2012. En effet, le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité intervenu entre le syndicat et la Société ENEDIS le 1^{er} janvier 2013, fixe le mode de calcul de la RODP et ses conditions de révision, conformément aux dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et de l'article R.2333-105 du CCGT.

Par conséquent, Il est nécessaire de corriger cette « anomalie » au risque de perdre le bénéfice de cette ressource budgétaire.

A cet effet et en application des dispositions réglementaires précitées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- de calculer le montant de la RODP à partir du seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2019, soit 4479 habitants ;
- de fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret visé ci-dessus.

Il en résulte le montant plafond de la redevance 2019 suivant : $(0.183 \times \text{population}-213) \times 1.3659 = 828.63\text{€}$ arrondis à la somme de 829€.

Le montant ainsi arrêté tient compte, d'une part, des taux d'évolution de l'indice « Ingénierie » au cours des périodes 2002 à 2019, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 36.59% pour 2019 par rapport aux valeurs issues du décret n°2002-409 du 26 mars 2002, et d'autre part, de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du CGPPP.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus détaillée fixant pour 2019 le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, ainsi que ses modalités de révision ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Cession d'un véhicule et sortie d'inventaire – Approbation

La Commune est propriétaire d'un minibus de marque « Peugeot Boxer », immatriculé CL-111LQ, qui a été l'objet, il y a quelques semaines, d'un acte de vandalisme.

L'expertise d'assurance a estimé ce véhicule économiquement et techniquement irréparable, en raison du montant des réparations qui excèdent sa valeur.

A cet effet, la compagnie d'assurance de la Commune a proposé de le reprendre sur la base de sa valeur à dire d'expert, soit 10 519,44 €.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'offre de reprise du minibus de marque « Peugeot Boxer » immatriculé CL-111LQ, présentée par la compagnie d'assurances SMACL, pour un montant de 10 519,44 € (dix mille cinq cent dix-neuf Euros et quarante-quatre centimes) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce véhicule ;
- de sortir de l'inventaire du budget annexe « Transports » le bien ci-dessous référencé :

N° inventaire	Nature comptable	Désignation du bien	Année d'acquisition	Valeur historique	Amort.	Valeur comptable	Valeur de rachat
2016/001	2156	Minibus Peugeot Boxer	2016	14 000 €	8 400 €	5 600 €	10 519,44 €

- d'effectuer les écritures d'ordre budgétaires correspondantes selon le schéma suivant :
 - crédit du compte 040/192 « plus-value » pour 4 919,44 € ;
 - débit du compte 042/676 « plus-value » pour 4 919,44 € ;
 - crédit du compte 040/2156 « valeur nette comptable » pour 5 600 € ;
 - débit du compte 042/675 « valeur nette comptable » pour 4 919,44 € ;
 - crédit du compte 77/775 « produit de cession » pour 10 519,44 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Gestion des recours administratifs préalables obligatoires relatifs au Forfait Post-Stationnement (FPS) – Rapport annuel 2019

Par délibération n°2017/05/140 en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à acquitter par les automobilistes en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement sur la voie publique.

L'utilisateur qui souhaite contester un FPS doit introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant (*Commission du Contentieux du Stationnement Payant - CCSP*).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement ; en l'occurrence la Commune de Grimaud, qui dispose d'un délai d'un mois suivant la date de réception du recours pour se prononcer.

Conformément à l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir, chaque année, avant le 31 décembre, un rapport d'exploitation qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance.

Les informations devant figurer dans ce rapport annuel sont définies dans le tableau figurant à l'annexe II du CGCT.

En application de ces dispositions, le service de la Police Municipale a établi un rapport annuel, joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2019 relatif au traitement des recours administratifs préalables obligatoires concernant le Forfait Post Stationnement.

Tarification des services et activités du pôle Enfance et Jeunesse – Actualisation des tarifs de la crèche/multi-accueil à la demande de la CAF – Approbation

Par délibération n°2018/16/061 en date du 23 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la tarification des services et activités proposés par le Pôle Enfance et Jeunesse (Multi-Accueil, restauration scolaire, garderie périscolaire...). Les grilles tarifaires établies à cette occasion sont, jusqu'à ce jour, demeurées inchangées.

Or, à la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), les gestionnaires d'Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (crèches / Multi-Accueil) doivent appliquer un nouveau barème pour le calcul des participations des familles, à compter du dernier trimestre 2019.

En effet, le barème des participations familiales est national. Il est fixé par la CNAF afin d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence. Il est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Afin de justifier cette augmentation, la CNAF a notamment avancé que le barème n'avait pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) s'était nettement amélioré. 87% des EAJE fournissent désormais les couches contre seulement 37% en 2012. Parallèlement, la facturation du service aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées, traduisant une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le taux de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires.

C'est donc pour l'ensemble de ces raisons que la CNAF a décidé de réévaluer le barème des participations familiales comme suit :

- augmentation du taux de participation familiale de 0,8% à compter de la rentrée 2019, puis revalorisation de 0,8%, chaque année au 1^{er} janvier, jusqu'en 2022 ;
- majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ;

Il convient par conséquent de modifier la grille tarifaire prévue pour l'établissement Multi-Accueil « Lou Pantäï », annexée à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'actualiser la grille tarifaire prévue pour l'établissement Multi-Accueil « Lou Pantäï » suite à la décision de la CNAF, tel que présenté dans le document ci-joint, établi par la Direction du Pôle Enfance et Jeunesse ;
- d'appliquer cette tarification à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document rendant effective cette décision.

Avenant à la Convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service unique (PSU) – Approbation

Par délibération n°2016/06/033 en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF), relative au versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

Il est rappelé que ce dispositif définit les modalités de versement, à la Commune, d'une participation financière mise en œuvre par la CAF au bénéfice des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de 0 à 6 ans.

A ce titre, la CAF prend en charge 66% du prix de revient horaire de la structure Multi-Accueil « Lou Pantai », dans la limite du plafond fixé annuellement, déduction faite de la participation des familles calculée proportionnellement à leurs ressources.

Le paiement de la PSU est effectué chaque année par la CAF en fonction du bilan d'activités et des pièces justificatives produites.

Dans ce cadre, la CAF a mis en place deux nouvelles aides au fonctionnement des structures financées par la PSU, intitulées Bonus « inclusion handicap » et Bonus « mixité sociale ».

Destinées à favoriser l'accès réel à tous les jeunes enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les EAJE, elles seront versées de manière automatique à compter de 2020 à partir des données d'activité réelle déclarées pour l'année 2019.

De plus, le financement du nombre d'heures dites de « concertation » des professionnels relative aux situations des enfants accueillis et de leurs familles (*réunions d'équipe en-dehors des horaires d'ouverture de l'établissement*) a été étendu de 3 à 6 heures et automatiquement intégré dans le versement de la PSU.

Enfin, en vue d'évaluer cette nouvelle politique d'accueil du jeune enfant et tout particulièrement la politique d'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité, l'enquête FILOUE (Fichier Localisé des Usagers des Etablissements) sera progressivement généralisée à l'ensemble des EAJE.

Cette enquête, à vocation purement statistique, permettra à la CAF de mieux connaître les caractéristiques des publics accueillis dans les structures (lieu de résidence, articulation avec les autres modes d'accueil...) et d'adapter ainsi son offre aux besoins des familles.

Les nouvelles modalités de financement de la PSU ont été définies dans le projet d'avenant ci-joint, établi par la CAF pour l'année 2019.

Afin de mettre en application ces nouvelles dispositions, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, dont le projet figure en annexe de la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Participation financière de la commune aux classes de découverte de l'école élémentaire du Groupe Scolaire les Blaquières – Approbation

Dans le cadre du projet pédagogique développé par l'équipe enseignante de l'école élémentaire du groupe scolaire des Blaquières, il est envisagé l'organisation d'un séjour de découverte « musique et environnement », au profit des enfants scolarisés en classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, soit un effectif de 65 élèves et 6 accompagnateurs (3 enseignants + 3 parents et/ou animateurs).

Ce séjour se déroulera du lundi 30 mars au jeudi 02 avril 2020 à Auzet (Alpes de Hautes Provence).

Le coût du séjour par enfant est fixé à la somme de 200,61 €, comprenant les frais de transport, d'hébergement et de restauration, ainsi que les activités proposées.

Afin d'alléger la charge financière supportée par les familles, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation de la Commune d'un montant global de 7 000 €, correspondant à la somme de 107,70 € par enfant ; le solde étant pris en charge par les familles (soit 92,91 €).

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce déplacement, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide, d'approuver l'attribution d'une participation financière par enfant, telle que précisée ci-avant.

Noël des enfants inscrits dans les écoles communales – Prise en charge financière des ouvrages offerts aux élèves

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité organise annuellement, avec le concours du personnel enseignant, un après-midi récréatif au bénéfice des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune.

A l'issue d'un spectacle de divertissement et d'un goûter servi aux enfants, un livre offert par la Commune sera remis à chaque élève.

A ce titre, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge de la dépense en résultant, soit la somme globale de 5 616,50 € TTC pour 427 enfants, correspondant à un coût unitaire de 13,15 € par ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document rendant effective cette décision.

La séance est levée à 19h15.

Fait à Grimaud, le
Le Maire,
Alain BENEDETTO.